

**Rapport de présentation  
de la séance du Conseil municipal  
du lundi 30 mars 2015**

**Ordre du jour**

Approbation des procès-verbaux du 13 décembre 2014 et du 24 janvier 2015.

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Finances et Marchés publics**

Rapport n° 1 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015

Rapport n° 2 : Demande de subvention pour CHAMBLY PLAYA 2015

Rapport n° 3 : Demande de subvention pour un spectacle de commémoration de la Première Guerre Mondiale

Rapport n° 4 : Adhésion au groupement de commande SE 60 pour le marché électricité

Information du conseil municipal : liste des marchés passés en 2014

**Administration Générale**

Rapport n° 5 : Remplacement d'un conseiller municipal au sein de différents organismes

**Travaux et aménagement de la ville**

Rapport n° 6 : Adhésion à la Charte Qualité des réseaux d'assainissement

Rapport n° 7 : Rétrocession de voiries SA d'HLM du Beauvaisis

## Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2015-016 portant passation d'un marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'équipement scénographique d'une salle de spectacle ainsi que l'assistance à la direction technique des spectacles mis en scène dans cette salle, avec la SAS OPERANTI ENTREPRISE, sise (39 rue de Méru 60730 Sainte Geneviève), pour un montant de :

Tranche Ferme : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'équipement scénographique d'une salle de spectacle, soit 15.600,00 € TTC.

Tranche Conditionnelle : Mission d'assistance à la direction technique des spectacles mis en scène, soit 16.200,00 € TTC.

SG-DM-2015-017 portant passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique avec la Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, sise (10 rue du Colisée 75008 Paris), pour un montant de 2.880,00 € TTC.

SG-DM-2015-018 portant passation d'un contrat n°14-15-002259 saison hiver avec SAMSO (IMMEUBLE ARIANE 73300 LE CORBIER). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : remontées mécaniques départ ST SORLIN D'ARVES pour le week-end de ski des 07 et 08 février 2015. Le coût total de cette prestation est de 2 515.60 €.

SG-DM-2015-019 portant passation d'une convention de partenariat pour une formation avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (19 RUE ARAGO ZAC DE THER60000 BEAUVAIS). Cette convention a pour objet la mise à disposition de locaux et de matériel pour la formation BAFA organisée du 21 au 28 février 2015.

SG-DM-2015-020 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association des Jardins Familiaux de l'Oise (35 RUE JEAN JAURES 60000 GOINCOURT). Cette convention a pour objet la mise à disposition de terrains tels que le jardin des Marais et le jardin de Gisors pour l'activité « jardinage ».

SG-DM-2015-021 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association BEC A FOIN (35 RUE MAURICE RAVEL 60800 CREPY EN VALOIS). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : une représentation du spectacle intitulé « Bachi Bouzouk » à l'église Notre Dame, le samedi 21 février 2015. Le coût de cette prestation est de 1 200,00 € TTC.

SG-DM-2015-022 portant passation d'une convention de formation avec le CNFPT (16 SQUARE FRIANT LES QUATRE CHENES 80011 AMIENS CEDEX). Cette convention a pour objet deux formations pour une personne (M. Jimmy FLORUS) du 20 au 22 mai et du 03 au 05 juin 2015. Le coût total de ces formations est de 750,00 €.

SG-DM-2015-023 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association A GAUCHE DE LA LUNE (9 RUE DU REMPART 59000 LILLE). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : une représentation du spectacle intitulé « LIOR SHOOV » à l'Espace Mitterrand, le 19 mars 2015 à 20h30. Le coût de cette prestation est de 1 500,00 € TTC.

SG-DM-2015-024 portant passation d'un contrat de prestation artistique d'un spectacle avec l'association MR CHAIB KARIM (3 RUE DE LA BEAUNE BT B 93100 MONTREUIL). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : une représentation du spectacle intitulé « KARIMBA » à l'Espace Léo Lagrange, le 27 février 2015. Le coût de cette prestation est de 800,00 €.

SG-DM-2015-025 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la VILLE DE GAUCHY (RUE A. RENARD 02430 GAUCHY). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : deux représentations du spectacle intitulé « l'affaire est dans le sac » le mardi 28 avril 2015 à 14h30 et 19h30. Le coût de cette prestation est de 1 300.00 € TTC.

SG-DM-2015-026 portant passation d'un avenant au marché d'aménagement de la voirie et des réseaux divers primaires de la Zac Porte Sud de l'Oise – lot 1 : voirie, assainissement pluvial et eaux usées, bassins de stockage et réseaux divers avec la Société Colas Nord Picardie, sise (197 rue du 8 mai 1945 59652 Villeneuve d'Ascq), représentée par l'agence de Beauvais sise (125 rue du Faubourg St Jean 60000 Beauvais), pour un montant, hors actualisation, de 136.746,53 € TTC.

**RAPPORT N° 1 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015**

**Rapporteur : David LAZARUS**

**I – L'ENVIRONNEMENT GENERAL BUDGETAIRE**

Le premier objectif du Gouvernement pour 2015 reste, comme en 2014, la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques à atteindre d'ici la fin de la législature.

Ainsi, la trajectoire des finances publiques présentée par le Gouvernement doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017.

L'ensemble des prévisions de réduction du déficit est fondé sur une hypothèse de croissance de 1 % en 2015, 1,7% en 2016 et 1,9% en 2017.

Pour atteindre l'objectif de 2017, la loi de programmation des finances publiques prévoit une évolution des dépenses strictement limitée. Pour atteindre cet objectif de limitation de la progression des dépenses, le programme d'économies annoncé étant réaffirmé et s'élève à 50 Md€ à l'horizon 2017.

Un premier effort de 21 Md€ sera effectué en 2015. Les économies seront poursuivies en 2016, atteignant un total de l'ordre de 36 Md€, et les 50 Md€ seraient atteints d'ici 2017.

**Les collectivités territoriales sont amenées à participer à cet effort à hauteur de 3,67 Md€ en 2015, 3,66 Md€ en 2016 et de nouveau 3,67 Md€ en 2017 soit un montant cumulé de 11 Md€ en 3 ans.**

Cette contribution des collectivités au redressement des finances publiques est imputée exclusivement sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

**II - LES DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES POUR 2014 ET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2015 RELATIVES AUX COMMUNES**

*[Ne sont ici traité que les principales dispositions pouvant avoir une incidence sur la commune de Chambly]*

**1 – Concours financiers de l'Etat**

La baisse de dotations de 11 milliards sur trois ans (2015-2017) prévue par le projet de loi de finances pour 2015 se matérialise par 3,7 milliards de moins pour les collectivités territoriales. Soit une diminution de 6,5 % de l'enveloppe normée, qui passe de 56,839 milliards à 53,169 milliards.

Comme pour la baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014, la répartition de cette moindre ressource se fera au prorata des recettes de fonctionnement par niveau de collectivités, soit :

- 2,071 milliards pour le bloc local (dont 70 % pour les communes, soit 1,45 milliard, et 30% pour les intercommunalités, soit 621 millions d'euros)
- 1,148 milliard pour les départements
- 0,451 milliard pour les régions.

## 2 – Dotations de solidarité

**PEREQUATION VERTICALE :** augmentation des dotations de péréquation verticale, soit une hausse de 117 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR ) et de 10 millions pour la dotation nationale de péréquation (DNP)

**PEREQUATION HORIZONTALE :** le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) atteindra 780 millions d'euros en 2015, soit une progression de 210 millions (+ 36%). Le FPIC doit atteindre un volume de 2% des recettes de fonctionnement en 2016.

L'objet de ce fonds est de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant sur les collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées.

A noter concernant le FPIC que :

- la répartition totalement libre au sein d'une intercommunalité ne sera plus soumise à l'unanimité. Cette répartition dérogatoire pourra être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, et sous réserve des délibérations concordantes des communes : une délibération approuvant la répartition à la majorité simple de chaque conseil municipal de chaque commune sera donc nécessaire.
- la répartition dérogatoire aux règles de droit commun au sein d'une intercommunalité pourra désormais majorer jusqu'à 30 % (au lieu de 20 %) le prélèvement individuel d'une commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles du droit commun.

### Récapitulatif du montant et de la répartition des principales dotations perçues par la ville en 2014

#### - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

	2012	2013	2014
Dotation de base	916 775 €	921 482 €	925 762 €
Dotation de superficie	4 148 €	4 148 €	4 148 €
Complément de garantie	511 156 €	500 010 €	494 607 €
Ancienne Part Salaire TP	14 359 €	14 359 €	14 359 €
Contribution de la commune au redressement des finances publiques			- 90 680 €
<b>Montant total :</b>	<b>1 446 438 €</b>	<b>1 439 999 €</b>	<b>1 348 196 €</b>

#### - Dotation de Solidarité Rurale (DSR) :

	2012	2013	2014
1 <sup>ère</sup> fraction : Bourg Centre	266 392 €	282 170 €	296 243 €
2 <sup>ème</sup> fraction : Péréquation	101 235 €	104 871 €	106 906 €
3 <sup>ème</sup> fraction : Cible	- €	- €	- €
<b>Montant total :</b>	<b>367 627 €</b>	<b>387 041 €</b>	<b>403 149 €</b>

#### - Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

	2012	2013	2014
Part principale	134 125 €	136 248 €	135 604 €
Majoration	23 801 €	28 561 €	34 273 €
<b>Montant total :</b>	<b>157 926 €</b>	<b>164 809 €</b>	<b>169 877 €</b>

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

	2012	2013	2014
Montant :	19 513 €	54 572 €	82 821 €

### 3 – Fiscalité locale

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** : Depuis 2007, les revalorisations des valeurs locatives ont été prévues chaque année par amendement parlementaire, afin de compenser l'érosion monétaire.

Les valeurs locatives foncières sont majorées par application de coefficients forfaitaires : ces coefficients sont fixés en loi de finances en tenant compte des variations des loyers. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, l'indice de référence des loyers atteint 125,24. Sur un an, il augmente de 0,47 %.

Toutefois, le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2015 est maintenu à son niveau de 2014, c'est-à-dire à +0,9 %.

- Possibilité pour les communes situées dans les zones où le marché de l'immobilier est tendu de majorer de 20% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dès 2015 (collectif budgétaire 2014).

- Suppression de deux petites impositions : la taxe sur les trottoirs et de la taxe sur la gestion des eaux pluviales urbaines (PLF 2015)

- **Suppression de l'impôt sur les spectacles sportifs** : La taxe sur les spectacles s'appliquait aux réunions sportives d'une part, aux cercles et maisons de jeux, d'autre part.

La loi de finances pour 2015 a supprimé la taxe sur les spectacles applicable aux réunions sportives. Celle afférente aux cercles et maisons de jeux est maintenue.

Sa suppression serait prescrite par la directive 2006/112/CE qui détermine la législation communautaire en matière de TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le Gouvernement a proposé le remplacement de la taxe sur les spectacles applicable à tous les organisateurs de spectacles sportifs qui y sont soumis par une TVA à 5,5 %.

La compensation de la perte de recettes liée à la suppression de la taxe afférente aux réunions sportives sera égale à 18 M€ (le montant en 2013). Il s'agit d'une compensation pérenne et figée, qui ne prend pas en compte l'évolution qu'aurait éventuellement connue la taxe (évolution notamment attendue à la hausse en 2016 pour certaines grandes villes à l'occasion de la prochaine Coupe d'Europe des Nations de football organisée en France).

- **Prolongement de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit de certains logements sociaux** :

Depuis 2004, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est accordée à certains logements sociaux. La durée de ces exonérations est généralement liée à la date à laquelle les décisions de subvention ou de prêt aux opérateurs est prise. La date limite de prise de ces décisions de subvention ou de prêt était fixée au 31 décembre 2014. L'article 61 l'a prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **a. Construction de logements sociaux à usage locatif**

La construction de logements sociaux à usage locatif et de logements-foyers conventionnés visés à l'article L351-2, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du code de la construction et de l'habitation (CCH) affectés à l'habitation principale qui sont financées à concurrence de plus de 50% de leur coût (30% s'il s'agit de droits immobiliers démembrés) à l'aide de prêts aidés de l'Etat relevant de l'article R 331-1 du même code (prêts PLA-I, PLUS ; ou PLS) et qui bénéficient d'un taux réduit de TVA sont exonérées de TFPB pendant 15 ans.

L'exonération est portée à 25 ans ou 30 ans (le logement doit respecter certains critères environnementaux), lorsque les logements bénéficient d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le décembre 2018.

Les constructions neuves de logements à usage locatif appartenant à l'Association Foncière Logement ou aux sociétés civiles immobilières dont cette association détient la majorité des parts, affectés à l'habitation principale, qui sont financées à concurrence de 50% de leur coût par des subventions versées au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction et qui bénéficient du taux réduit de TVA sont exonérées de TFPB pendant 15 ans.

L'exonération est portée à 25 ans lorsque la décision d'octroi de subvention intervient entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 31 décembre 2018.

L'exonération s'applique à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction et est subordonnée à une déclaration à réaliser dans les 3 mois suivant l'achèvement.

#### **b. Acquisition de logements sociaux à usage locatif**

Sont exonérés de TFPB pendant une durée de 15 ans :

- les logements à usage locatifs conventionnés, y compris les logements foyers visés à l'article L351-2, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du CCH, acquis avec le concours de l'État ou avec une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

- les logements visés à l'article L351-2, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du CCH, acquis par des organismes sans but lucratif titulaires de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L.365-4 du même code et améliorés au moyen d'une attribution à titre temporaire à des personnes défavorisées (article 1384 C, I- al. 2 du CGI) ;

- les logements détenus, directement ou indirectement, par le biais d'une filiale à participation majoritaire, par l'établissement public immobilière du Nord-Pas-de-Calais, améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et faisant l'objet d'une convention avec cette agence ou l'État (article 1384 C, II du CGI).

La durée de l'exonération est portée à 25 ans pour les logements bénéficiant d'une décision de subvention ou de prêt entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2018.

L'exonération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant, selon le cas, celle de l'acquisition du logement ou de l'achèvement des travaux d'amélioration, à condition que le redevable ait souscrit à une déclaration avant cette date.

#### **4 – Investissement local**

**DETR :** conformément à l'annonce du Premier ministre devant le congrès des maires, le Parlement a voté dans le cadre du PLF pour 2015 une hausse d'un tiers des crédits de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) afin de soutenir l'investissement local. «Un tiers, cela représente 200 millions d'euros pour engager des projets de proximité portés par les communes et intercommunalités », avait précisé Manuel Valls. La hausse de la DETR (616 millions d'euros en 2014) de 200 millions d'euros en 2015 hors enveloppe normée figure dans la 2<sup>nd</sup>e partie du PLF 2015 dans les articles rattachés à la mission « crédits aux collectivités territoriales ».

**Relèvement du taux du FCTVA :** Depuis 1997, le taux du FCTVA supporte une réfaction de 0,905 point, du fait du prélèvement institué sur les recettes de TVA au bénéfice du budget de la Communauté européenne. Or, la part de la contribution française assise sur la ressource TVA n'a cessé de diminuer depuis, sans que le montant de la réfaction soit abaissé en conséquence. Le Parlement a décidé de corriger le taux de remboursement du FCTVA, le portant de 15,761 % à 16,404 %, soit une augmentation d'environ 4 %. Ce taux résulte de la correction à la baisse de la réfaction (qui passe de 0,905 à 0,262).

Le taux de 16,404 % s'appliquera aux versements de FCTVA effectués au titre des dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (et non aux attributions de FCTVA versées à compter de 2015).

## 5 – Mesures diverses

**Logement :** le gouvernement octroie 100 millions d'euros à un fonds « pour accorder aux communes une aide de 2 000 euros pour chaque logement permettant l'accueil de populations nouvelles ». Un moyen de « soutenir financièrement les maires bâtisseurs, ceux qui font le choix de construire des logements là où les besoins sont les plus importants », avait expliqué le Premier ministre devant le congrès des maires. Cette disposition n'a pas été votée en tant que telle dans le PLF 2015 mais les autorisations d'engagement de la mission « Egalité des territoires et Logement » (2<sup>nd</sup>e partie du PLF) ont été relevés de 100 millions d'euros. Le gouvernement a pris l'engagement de débloquer et dépenser les crédits par voie réglementaire au fur et à mesure des besoins. A priori cette aide sera réservée aux zones tendues et aux communes respectant les objectifs de la loi SRU.

**Rythmes scolaires :** pérennisation du fonds d'amorçage en faveur de la mise en place d'activités périscolaires par les communes. Le fonds d'amorçage devient un fonds de soutien (environ 300 millions d'euros pour chaque année scolaire) qui participe au financement des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation. (PLF pour 2015)

**Intercommunalité :** assouplissement des règles de révision des attributions de compensation (versements des EPCI à leurs communes membres). Les modifications pourront être adoptées à la majorité qualifiée de deux tiers du conseil communautaire et avec l'accord de tous les conseils municipaux à la majorité simple. (PLF pour 2015)

## 6 – Dépense locale : mise en place de l'objectif « indicatif »

La Cour des comptes (en juin et en octobre) et la mission Malvy-Lambert sur la maîtrise des dépenses publiques (dans un rapport remis le 16 avril dernier au chef de l'Etat) le proposaient. Le gouvernement le fait. La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 instaure un objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL). Cet objectif est indicatif. Il s'appliquera sur le périmètre de la dépense totale, hors amortissement de la dette. Mis en place à compter de 2015, il « permettra de partager, entre l'État et les collectivités territoriales, un outil de mesure objectif de la trajectoire de la dépense locale. Il sera, à compter de 2016, affiné par catégorie de collectivités territoriales ».

L'article 11 de la loi indique que l'objectif est « exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ». Cet objectif s'établit comme suit :

### Taux d'évolution de la dépense locale en valeur – exprimé en comptabilité générale

	2014	2015	2016	2017
				(En %)
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2	0,5	1,9	2,0
<i>Dont évolution de la dépense de fonctionnement</i>	<u>2,8</u>	<u>2,0</u>	2,2	1,9

Le gouvernement présentera devant le Parlement, en préalable à l'examen du projet de loi de finances de l'année, les hypothèses retenues pour le calcul de l'ODEDEL. Cet objectif sera déterminé après consultation du comité des finances locales (CFL) et ensuite suivi, au cours de l'exercice, en lien avec ce comité. Le gouvernement présentera aussi chaque année au CFL, avant le débat d'orientation des finances publiques, un rapport présentant le bilan de l'exécution de l'ODEDEL.

À compter de 2016, l'Etat présentera, en outre, au CFL une décomposition, sur l'ensemble de la période de programmation, de l'objectif pour les EPCI à fiscalité propre, les régions, les départements et les communes. Il recueillera à cette occasion l'avis du CFL. Parallèlement, une annexe générale sera jointe au projet de loi de finances de l'année « détaillant les attributions individuelles versées aux collectivités territoriales ou, le cas échéant, les prélèvements dont elles font l'objet, au titre de l'année précédente ». Ces données individuelles sont mises à la disposition du public sur internet.

### **Commentaire**

En dépit de la méthodologie retenue par l'Etat, cette démarche, inédite, bien que l'objectif soit non normatif et non contraignant, est contestée par la plupart des associations d'élus et des membres du CFL, qui y voient l'amorce, si ce n'est la première étape, d'un « verrouillage des dépenses locales » et d'une remise en cause des principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités.

## **7 – Les chantiers financiers et fiscaux en cours**

**Réforme de la DGF en 2016** « pour encourager les comportements vertueux et renforcer les mécanismes de solidarité financière entre collectivités riches et pauvres », a précisé Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget. La création d'un coefficient de mutualisation pour le calcul de la dotation d'intercommunalité et d'une DGF globalisée au niveau des EPCI sont notamment évoquées.

**Révision des valeurs locatives** : Paris, le Val de Marne, l'Orne, la Charente-Maritime et le Nord devraient être les cinq départements retenus par le gouvernement pour expérimenter, entre 2015 et 2018, le processus de révision des valeurs locatives des logements qui n'ont pas été actualisées depuis 1970. Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget, devrait signer d'ici la fin de cette année l'arrêté permettant le lancement de ce chantier fiscal, dans l'optique d'une généralisation progressive à partir de 2019, afin de lisser les effets dans le temps. Le chantier est en effet risqué : des transferts fiscaux importants s'opéreront entre les contribuables d'une même commune, compte tenu de l'application des valeurs cadastrales actualisées. Un dossier sensible dont la gestion incomberait à la majorité issue des élections de 2017, au niveau national. Et aux maires, au niveau local, à un an des élections municipales...

**Normes** : le gouvernement promet « un coût 0 » des normes sur les budgets locaux via la mise en place d'un dispositif de pilotage interministériel permettant « *un meilleur contrôle du flux des nouveaux textes et une simplification à plus grande échelle du stock* » a expliqué André Vallini, secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale, devant le congrès des maires. Dès mars 2013, le rapport Lambert-Boulard sur la lutte contre l'inflation normative pointait un stock de 400 000 textes qui nécessiteraient 2000 ans pour être résorbé... . Alain Lambert, Médiateur des normes applicables aux collectivités, a préconisé, le 26 novembre, devant le Sénat, une procédure de déclassification des normes existantes, réalisée par les administrations elles-mêmes. Il est aussi favorable à l'expérimentation d'un pouvoir réglementaire local négocié avec le pouvoir réglementaire national. Le Sénat a désigné au sein de sa délégation aux collectivités territoriales un Premier vice-président chargé de la simplification des normes : Rémy Pointerau, sénateur-maire UMP de Lazenay (Cher), devra



« examiner les projets et propositions de loi comportant des normes applicables aux collectivités, et proposer dans toute la mesure du possible leur simplification ou leur suppression ». Et aussi examiner les suggestions des élus ayant répondu au questionnaire électronique du Sénat sur le sujet.

Au-delà des normes, les élus locaux ont redemandé un gel des dépenses contraintes sur lesquelles les exécutifs locaux n'ont aucune responsabilité, à l'occasion de la première réunion de la « conférence des collectivités territoriales », réunie au Sénat le 9 décembre. Selon l'AdCF, 40% des dépenses de fonctionnement du bloc local ont une cause exogène.

### III – L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2014

#### 1- BUDGET PRINCIPAL VILLE

##### 1-1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2013	CA 2014	Evolution €	Evolution %
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Charges à caractère général (011)	3 730 014,36	3 844 577,01	114 562,65	3,07%
Charges de personnel (012)	4 683 019,90	5 050 291,16	367 271,26	7,84%
Autres charges de gestion courante (65)	1 084 232,23	1 182 659,42	98 427,19	9,08%
Atténuations de produits (014)	0,00	2 318,00	2 318,00	
Charges financières (66)	300 965,24	282 118,99	-18 846,25	-6,26%
Charges exceptionnelles (67)	123 103,09	9 981,23	-113 121,86	-91,89%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>9 921 334,82</b>	<b>10 371 945,81</b>	<b>450 610,99</b>	<b>4,54%</b>

#### Commentaires :

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont été maîtrisées, connaissant une progression de seulement 3 %, nettement inférieure aux exercices précédents malgré l'augmentation de la TVA.

Le coût de fourniture des repas de la restauration scolaire est en augmentation de 28 777 € (soit + 8%) compte tenu du fonctionnement en année pleine de la réforme des rythmes scolaires pour 19 420 € et de la fourniture des repas pour le Festival de Folklore organisé par le CLEC (9 357 €).

La mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le dernier trimestre de l'année s'est traduite par une dépense en prestation de service de 7 342 € auxquels il faut ajouter le personnel d'accompagnement imputé sur les dépenses de personnel.

Il est par ailleurs à noter que grâce aux marchés de télécommunication et d'entretien des installations de chauffage et de fourniture de gaz, ces deux importants postes sont une nouvelle fois en diminution : - 15 238 € soit - 18 % pour les Frais de Télécommunication et - 54 623 € soit - 35 % pour la fourniture de gaz).

Afin de continuer à diminuer le coût de consommation d'énergie, outre la poursuite des travaux permettant de générer des économies (programme de rénovation des chaufferies, isolation des bâtiments, installation de détecteur de présence pour l'éclairage ..), il est envisagé en 2015 de participer au groupement de commandes d'achat d'électricité piloté par le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) qui permettra d'obtenir des offres compétitives en mutualisant les besoins.

Les charges de personnel (chapitre 012) connaissent une augmentation de 7,84 % qui est due pour près de 30 % à l'augmentation des cotisations patronales de retraite, pour 30 %

également aux revalorisations salariales (notamment le Glissement Vieillesse Technicité et les revalorisations des grilles indiciaires des agents de catégorie C), pour 13,5 % au recrutement des Emplois d'Avenir (dont les subventions de l'Etat sont comptabilisées en recettes de fonctionnement) et pour près de 16 % à la refonte du régime indemnitaire.

Il est à noter qu'outre la création d'un poste d'ATSEM à 70 % liée à l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à la rentrée de septembre dernier, aucun autre poste supplémentaire permanent n'a été créé en 2014.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) ont été impactées par d'importantes admissions en non valeur (21 485 € en 2014 contre 0 € en 2013), par la poursuite du soutien aux associations de la ville et la pérennisation du PASS ENFANT CHAMBLY.

Les charges financières (chapitre 66) sont, une année encore, en diminution compte tenu à la fois du désendettement de la ville et du niveau des taux variables toujours historiquement bas sur lesquels est adossé 50 % de notre encours.

Par ailleurs, la gestion active de la trésorerie dans le cadre des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (dit emprunts revolving) souscrits par la ville a permis d'économiser 9 377 € d'intérêts en 2014 (soit 3,26 % du total des intérêts d'emprunts).

	CA 2013	CA 2014	Evolution €	Evolution %
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Produits des services (70)	882 747,36	833 663,47	-49 083,89	-5,56%
Impôts et taxes (73)	8 691 243,58	8 956 342,54	265 098,96	3,05%
Dotations et participations (74)	2 848 480,46	2 866 593,09	18 112,63	0,64%
Autres produits de gestion courante (75)	58 249,01	55 657,82	-2 591,19	-4,45%
Attenuations de charge (013)	130 933,47	51 975,21	-78 958,26	-60,30%
Produits financiers (76)	7,61	6,77	-0,84	-11,04%
Produits exceptionnels (77 hors 775)	88 799,39	18 015,96	-70 783,43	-79,71%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>12 700 460,88</b>	<b>12 782 254,86</b>	<b>81 793,98</b>	<b>0,64%</b>

*Commentaires :*

Les recettes réelles de fonctionnement n'ont quasiment pas augmenté en 2014 par rapport à 2013.

Cette tendance, constatée dans beaucoup de collectivités, doit être analysée selon les types de recettes qui suivent des trajectoires différentes.

Ainsi le chapitre 73 (Impôts et taxes) est en augmentation de 3,05 % et ce malgré la stabilisation des taux d'imposition depuis 2009. Le produit de la fiscalité directe locale évolue ainsi de plus de 4 % (+ 281 787 €) par rapport à 2013 démontrant ainsi l'évolution favorable des bases d'imposition.

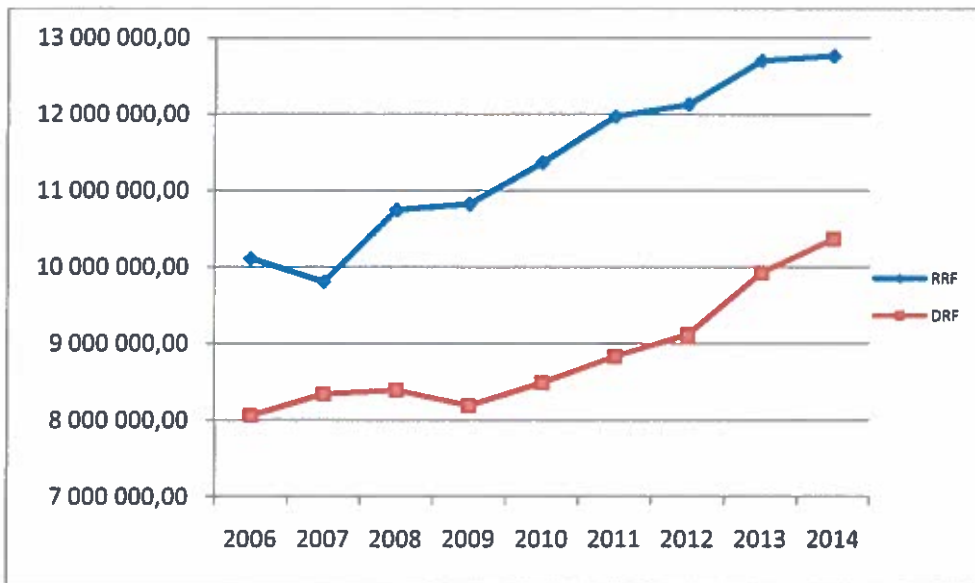
Par contre, comme exposé en première partie de ce document, le chapitre 74 (Dotations et Participations) n'augmente plus compte tenu de la baisse globale des dotations en provenance de l'Etat, que ce soit au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement ou des dotations du secteur Enfance financé en grande partie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les produits des services (chapitre 70), connaît une baisse liée à celle des recettes conjoncturelles, le produit des services municipaux du secteur Enfance et Restauration restant stable.

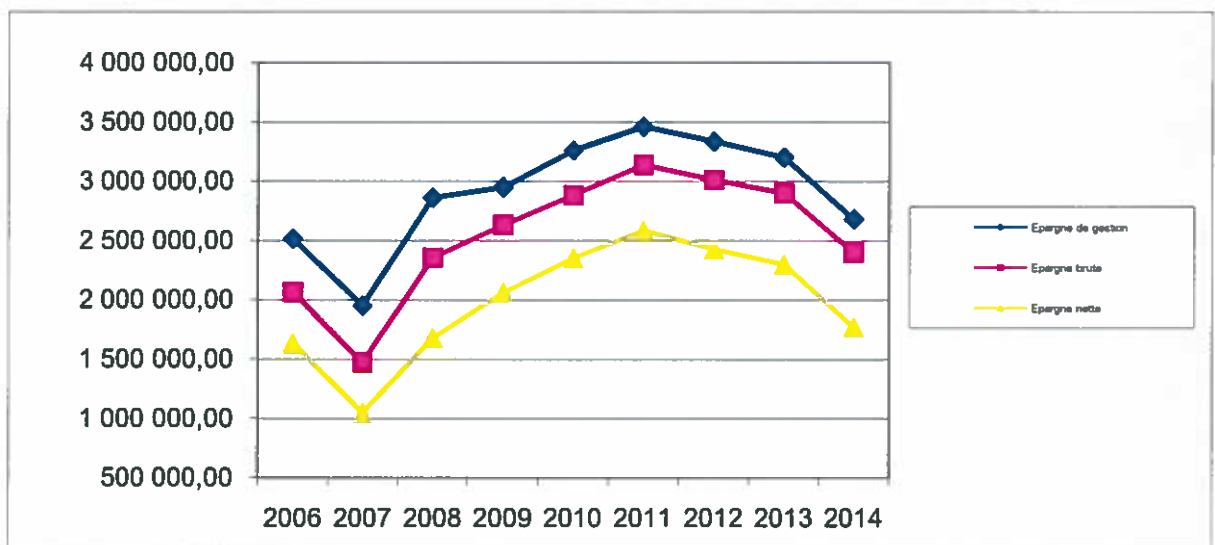
La capacité d'autofinancement reste néanmoins très importante avec un taux d'épargne brute de 18,81 % et les soldes intermédiaires de gestion (Cf tableau infra), bien qu'en baisse, restent tous positifs et supérieurs aux moyennes nationales.

Tableaux de synthèse :

1- Evolution comparée des dépenses et recettes réelles de fonctionnement :



2- Evolution des soldes intermédiaires de gestion :



## 1-2. SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2012	CA 2013	CA 2014
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles (20)	10 954,83	14 969,74	51 195,39
Subventions d'Équipement versées (204)	0,00	35 243,55	19 623,24
Immobilisations corporelles (21)	1 992 349,42	2 746 931,25	3 035 615,13
Immobilisations en cours (23)	1 505 082,90	350 213,87	1 674 259,71
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT :</b>	<b>3 508 387,15</b>	<b>3 147 358,81</b>	<b>4 780 693,47</b>
Emprunts et dettes assimilées (16 hors 16449)	583 263,76	599 772,73	627 794,49
Participations et créances rattachées (26)	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières (27)	0,00	0,00	331 710,81
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES :</b>	<b>583 263,76</b>	<b>599 772,73</b>	<b>959 505,30</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES :</b>	<b>4 091 650,91</b>	<b>3 747 131,54</b>	<b>5 740 198,77</b>

### Répartition des principales dépenses d'équipement en 2014 :

Opérations	Montants mandatés en 2014
Aménagement Stade du Mesnil (281)	540 735,47
Aménagements Entrée Sud de la ville (980)	1 635 407,59
<b>Opérations non individualisées</b>	
Constructions neuves – Création boulodrome	322 263,42
Entretien du patrimoine bâti	381 606,72
<i>dont Ecoles</i>	22 134,04
<i>dont Equipements sportifs</i>	272 667,28
Équipement des services (véhicules, mobilier, outillage)	177 043,14
Équipement informatique et téléphonie (logiciels, matériels, fibre optique)	157 606,92
<i>Dont équipement informatique des écoles</i>	54 778,44
Eclairage Public	303 310,85
Voirie	729 123,95
Acquisitions immobilières	267 515,34

	CA 2012	CA 2013	CA 2014
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>			
Subventions investissement (13)	670 161,51	537 096,03	334 550,18
Emprunts et dettes assimilées (16 hors 16449)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENT :</b>	<b>670 161,51</b>	<b>537 096,03</b>	<b>334 550,18</b>
Dotations, fonds divers et réserves (10 hors 1068)	711 517,86	628 089,39	585 103,70
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
Produit des cessions d'immobilisations (024)	0,00	575 442,00	131 827,14
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES :</b>	<b>3 211 517,86</b>	<b>3 703 531,39</b>	<b>3 216 930,84</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES :</b>	<b>3 881 679,37</b>	<b>4 240 627,42</b>	<b>3 551 481,02</b>

### 1-3. ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2014

	Emprunt	Prêteur	Montant initial	Année de réalisation	Durée	Taux	Type de taux	CRD au 31/12	Classification CBC
1	9068	DEXIA	2 367 557,24 €	2003	14 ans	4,67 %	F	593 750,40 €	1A
2	9069	DEXIA	1 101 375,32 €	2003	14 ans	Euribor 6M + 0,25	V	270 766,77 €	1A
3	9070	DEXIA	500 000,00 €	2004	25 ans	5,26 %	F	355 767,30 €	1A
4	040117	CACIB	3 000 000,00 €	2004	30 ans	3,95 %	F	2 529 000,00 €	1A
5	040118	CACIB	3 000 000,00 €	2004	30 ans	4,81 %	F	2 498 000,00 €	1A
6	040119	CACIB	3 000 000,00 €	2004	30 ans	TAM + 0,1	V	2 498 000,00 €	1A
7	040120	CACIB	3 000 000,00 €	2004	30 ans	TAM + 0,1	V	2 498 000,00 €	1A
8	9077	CAF	67 964,00 €	2011	15 ans	0 %	-	54 371,00 €	1A
			<b>16 036 896,56 €</b>					<b>11 297 655,47 €</b>	

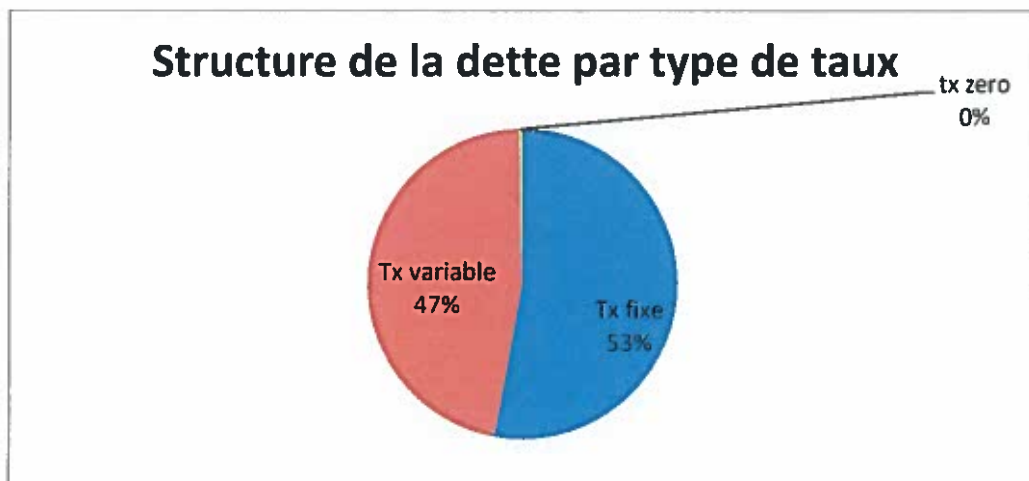
Taux moyen au 31/12/2014 : 2,42 %

Durée de vie résiduelle moyenne au 31/12/2014 : 17 ans et 6 mois (18 ans et 1 mois en 2013)

Durée de vie moyenne au 31/12/2014 : 10 ans et 5 mois

Au 31/12/2014 la ville était engagée au titre de 8 contrats de prêt répartis de la manière suivante :

- 4 en taux fixe représentant : 5 976 517,70 € soit 52,90 % de l'encours
- 3 en taux variable représentant : 5 266 766,77 € soit 46,26 % de l'encours
- 1 à taux zéro représentant : 54 371,00 € soit 0,49 % de l'encours



Cette structure de dette permet à la fois de sécuriser un peu plus de la moitié de la dette sur des taux fixe permettant une stabilité des charges financières et de rester dans les taux de marché pour l'autre moitié permettant ainsi de profiter des taux courts qui sont exceptionnellement bas.

Ainsi au 31/12/2014 le TAM cotait 0,10 % et l'Euribor 6 mois 0,17 %.

Les emprunts CACIB sont des emprunts de type revolving (emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie) qui permettent tout au long de leur durée d'une part de procéder

à des arbitrages sur les index (permettant de passer d'un taux fixe à un taux variable selon les opportunités et inversement) et d'autre part de gérer la trésorerie par le biais de tirages et de remboursements permettant ainsi, en cas de remboursements temporaires de trésorerie d'économiser les intérêts sur le capital (cf. commentaire sur tableau des dépenses de fonctionnement).

Actuellement sur les 4 tranches de 3 000 000 €, deux sont en taux fixe (040117 et 040118) et deux en taux variable (040119 et 040120).

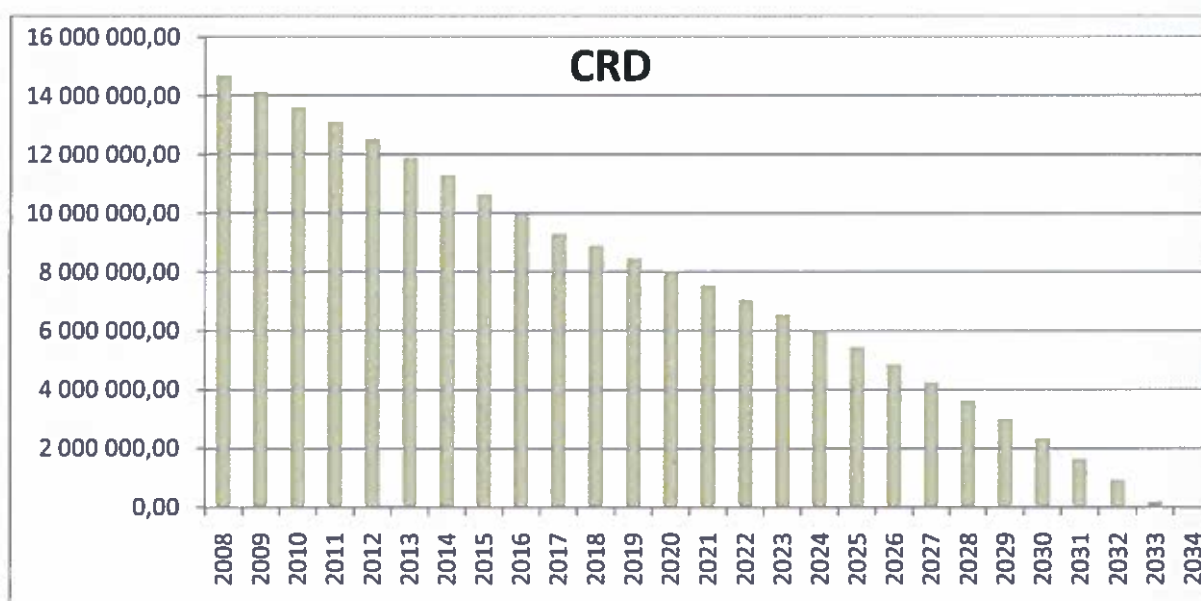
#### Classification Charte de Bonne Conduite (CBC) :

*Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 9 décembre 2009 et annexée à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.*

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit ou ayant fait l'objet d'une renégociation, l'ensemble de la dette reste classée au niveau le plus élevé de la classification issue de la charte de bonne conduite soit le niveau 1A.

La dette de la ville reste ainsi parfaitement sécurisée.

#### **Evolution de l'endettement de la ville (Depuis 2008 et jusqu'à extinction de la dette) :**



CRD = Capital Restant Du

## Evolution du Ratio Encours de dette / Population :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
En €/hab	1 611	1 507	1 448	1 322	1 316	1 247	1 177

## 2- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	CA 2013	CA 2014	Evolution %
DEPENSES FONCTIONNEMENT	230 013,70	304 245,59	+ 32,27
RECETTES FONCTIONNEMENT	372 527,79	692 236,67	+ 85,82
<b>RESULTAT</b>	<b>142 514,09</b>	<b>387 991,08</b>	<b>172,25</b>

La section de fonctionnement génère un résultat positif de 387 991,08 € en très nette augmentation par rapport à 2013 (+ 245 476,99 €).

La progression constatée des dépenses de fonctionnement est due à l'augmentation du coût de l'entretien du réseau et des ouvrages compte tenu de l'augmentation du nombre des ouvrages d'assainissement et d'une fréquence accrue d'entretien des réseaux conformément à nos engagements pris envers le SIAPBE et l'Agence de l'Eau.

Au titre des recettes il convient de distinguer celles relatives à la **redevance d'assainissement collectif** qui est en baisse par rapport à 2014 (- 7 757,12 € soit - 2,25 %) compte tenu à la fois d'une stabilité de son taux depuis 2010 et d'une consommation d'eau en baisse par rapport à 2013 (- 4 %) et celles relatives à la **Participation pour raccordement à l'Egout (PRE)**, dont le rendement n'est pas uniforme d'une année sur l'autre compte tenu de son mode de perception lié à l'achèvement des travaux de construction, qui est en très nette augmentation (+ 327 466 €) compte tenu de la perception de la PRE au titre des opérations Les Hauts de Chambly et le Carré Conti pour un montant de 275 870 €.

La section d'investissement a été marquée en 2014 par la poursuite des travaux de mise en conformité et d'entretien nécessaires du réseau et des ouvrages (notamment mise en conformité du réseau rues de Lapomarde, de Senlis et du 8 mai 1945 dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement de ces rues par le Conseil Général, remplacements de tampons et installations de clapets anti retour) pour un montant total de 120 153,69 € ainsi que le début des travaux de réalisation du réseau EU de l'entrée sud de la ville (ZAC de la Porte Sud de l'Oise) pour un montant de 80 714,72 €.

### ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2014

Emprunt	Prêteur	Montant initial	Année de réalisation	Durée	Taux	Type de taux	CRD au 31/12	Classification CBC
8004	AESN*	14 600,00 €	2004	15 ans	0 %	-	4 866,70 €	1A
8005	AESN*	25 692,00 €	2012	15 ans	0 %	-	22 266,40 €	1A
		<b>40 292,00 €</b>					<b>27 133,10 €</b>	

\*AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie



### 3- BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PORTE SUD DE L'OISE

Les travaux d'aménagements et de viabilisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise se sont élevés en 2014 à 331 710,81 € financés en totalité par une avance du budget principal de la ville.

La valeur du stock sur ce budget s'élève au 31/12/2014 à 5 609 955,70 € réparti de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant (€)
Terrains	4 54 9226,47
Etudes	182 758,64
Travaux	750 758,59
Frais accessoires	127 212,00
TOTAL	5 609 955,70

## IV – ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2015

### 1- BUDGET PRINCIPAL VILLE

L'année 2015 sera marquée par une **baisse substantielle des recettes de fonctionnement** d'une ampleur jamais atteinte.

En effet, comme évoqué dans la première partie de ce rapport, la seule contribution de la commune au redressement des finances publiques, imputée sur le Dotation Forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, est estimée entre 240 000 € et 280 000 € soit environ 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est cependant à noter que le montant des dotations ne sera cependant pas connu avant au minimum avril prochain.

**Conformément aux engagements pris auprès de la population, les taxes fiscales municipales ne seront en effet pas augmentées en 2015 comme c'est le cas depuis 2009 soit la 6<sup>ème</sup> année consécutive sans augmentation d'impôts à Chambly.**

Les recettes issues des droits de mutation (en baisse par rapport 2013) ne devraient pas connaître d'évolution importante compte tenu de l'état du marché immobilier.

Les produits des services ne devraient également pas connaître de variation importante dans la mesure où les capacités d'accueil des structures Enfance (dont les recettes représentent 80 % de la totalité du chapitre 70 « Produits des Services ») sont à un niveau très satisfaisant et n'évolueront pas de manière significative à structures constantes.

Compte tenu de ces éléments, et afin d'éviter un effet de ciseau trop important et pouvoir conserver un niveau d'autofinancement important, **les dépenses de fonctionnement devront être strictement maîtrisées.**

A cet effet, un plan de maîtrise, de réaffectation ou de réduction des dépenses a été engagé par les services afin de faire face à ces contraintes et de continuer à offrir aux habitants un service de qualité sans engager l'avenir de la commune.

Ainsi, au niveau des **charges de personnel**, il est prévu de poursuivre la maîtrise des dépenses notamment par la stabilisation globale du nombre d'emplois permanents. Les crédits sur ce chapitre seront cependant impactés compte tenu des décisions nationales de revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et de la hausse des cotisations retraite, ces 2 mesures étant entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, auxquelles il conviendra d'ajouter le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui impacte mécaniquement ce budget.

Par ailleurs, une réorganisation des services est actuellement en cours dans le double souci d'une meilleure efficacité globale et la réalisation d'économies d'échelles par une organisation optimisée. Cela passera également, compte tenu de nos obligations en la matière, par un renforcement du service des Ressources Humaines.

Deux nouveaux agents de prévention et de médiation urbaine ont par ailleurs été recrutés conformément aux orientations prises en 2014 ainsi qu'un technicien au service Informatique.

Au titre des **charges financières**, la perspective du maintien des taux variables à un niveau très bas, sur lesquels est adossée 50 % de notre dette actuelle, permettra de continuer à les stabiliser au niveau actuel.

Par ailleurs, la politique ambitieuse en matière d'enfance, petite enfance et scolaire continuera à être une des principales priorités de l'équipe municipale.

Ainsi, il conviendra de prévoir la pérennisation de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur une année pleine ce qui représente un coût supplémentaire de l'ordre de 50 000 € pour le budget municipal.

Notre engagement auprès des populations les plus fragiles (handicap; personnes ou familles en difficultés...) ainsi que nos aînés sera également poursuivi par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale au titre de la subvention d'équilibre que lui verse la ville qui sera adaptée aux besoins recensés dans ces secteurs.

L'important soutien au monde associatif culturel, sportif et social sera également maintenu dans un souci de développement harmonieux de la ville qu'il soit sous forme de subventions ou d'aides directes et indirectes dans la réalisation de manifestations.

Contrairement à de nombreuses communes, il est proposé de ne pas réduire drastiquement les subventions aux associations. Aucune association ne verra réduite autoritairement ses subventions. Pour autant, l'enveloppe globale sera maîtrisée et chaque demande de subvention fait l'objet d'un échange et d'un suivi spécifique.

Au chapitre des principaux investissements, il est prévu de budgéter les opérations suivantes :

Opérations	Prévisions 2015
Acquisition et aménagement salle de spectacle Le Transbordeur	4 424 290 €
Liaisons douces – Coulée verte le long de l'Esches	204 000 €
Travaux d'aménagement Entrée Sud de la Ville	590 000 €
Aménagements terrains de football du Mesnil Saint Martin	1 120 000 €

Réalisation parking Rue Louis Leclère	126 174 €
Réfection cours Ecole Triolet	90 000 €
Etudes réalisation stade football	35 000 €
Réfection mur du cimetière	50 000 €
Déploiement 1 <sup>ère</sup> phase vidéo protection	150 000 €
	<b>6 789 464 €</b>

Des subventions été sollicitées auprès de l'Etat (au titre de la DETR et du FIPD), du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie afin de venir financer les projets suivants :

- salle de spectacle Le Transbordeur auprès du Conseil Régional de Picardie, et du Conseil Général de l'Oise ;
- aménagement des terrains de football du Mesnil Saint Martin auprès du Conseil Général de l'Oise
- déploiement de la vidéo protection auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)
- réalisation parking rue Louis Leclère auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- aménagement d'une coulée verte le long de l'Esches auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- aménagement entrée sud de la ville auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- réfection de la cour de l'école Elsa Triolet auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Enfin la politique de désendettement menée depuis 2008 offre à la commune une capacité de recours à l'emprunt dans les meilleures conditions de marché et sans risque pour les équilibres budgétaires de la commune. Les taux historiquement bas facilitent également le recours à l'emprunt comme l'a fait récemment et à l'unanimité la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

## 2- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'entretien et l'amélioration du réseau communal et des ouvrages afférents seront reconduits en 2015 au titre de la section de fonctionnement.

Ainsi il est prévu, conformément au schéma directeur d'assainissement élaboré par le SIAPBE, de mettre en conformité les postes de refoulement de la ZAC des Portes de l'Oise et du Fief Lamotte (50 000 €) ainsi que les travaux permettant de supprimer les eaux claires parasites sur les réseaux (25 000 €).

La fin des travaux de création du réseau EU de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise est programmée pour cette année.

Il est également envisagé la réalisation des enquêtes à la parcelle sur les parcelles privées afin dans un second temps de prévoir les travaux nécessaires pour remédier aux défauts ou mauvais branchements sur le réseau par les particuliers.

Enfin la création d'un réseau EU rue Pierre Wolf dont les travaux sont estimés à 210 000 € est aussi à l'étude, notamment en fonction des études du SIBE.

### **3- BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PORTE SUD DE L'OISE**

Les travaux de réalisation des aménagements et viabilisation de la ZAC sont en cours et se poursuivront en 2015 afin d'accompagner les premières constructions.

Un lot (lot n°1) a été vendu en ce début d'année 2015 à la SAS CHAMBLY CINEMA pour un montant de 400 000 € à inscrire en recettes sur ce budget.

Ainsi les travaux de constructions du complexe cinématographique ont débuté en février et l'ouverture est programmée en octobre prochain.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations budgétaires telles que présentées.

#### **RAPPORT N° 2 : Demande de subvention pour CHAMBLY PLAYA 2015**

**Rapporteur : Chrystelle BERTRAND**

Dans le cadre de l'appel à projet Ville Vie Vacances (VVV) pour l'année 2015, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à l'Etat pour l'opération CHAMBLY PLAYA.

Le montant de la subvention sollicitée étant de 3.000 €.

#### **RAPPORT N° 3 : Demande de subvention pour un spectacle de commémoration de la Première Guerre Mondiale**

**Rapporteur : Danièle BLAS**

Dans le cadre de la célébration du Centenaire de la Première mondiale, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de labellisation et de financement auprès de l'ONAC pour le spectacle musical intitulé « L'Europe, la Fleur aux fusils ».

Ce spectacle, qui aura lieu en début d'année 2016 est créé par l'Ecole de Musique et orchestré par l'Harmonie de Chambly.

Le montant de la subvention sollicitée est de 1.000 €.

#### **RAPPORT N° 4 : Adhésion au groupement de commande SE 60 pour le marché électricité**

**Rapporteur : Gérard PAVOT**

Au 1er janvier 2016, les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » seront supprimés, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux :

- ❖ D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 ;
- ❖ D'ACCEPTER les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- ❖ D'AUTORISER le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

❖ Pièce jointe : acte constitutif du GC

#### **INFORMATION AU CONSEIL : Liste des marchés publics passés en 2014**

**Rapporteur : David LAZARUS**

L'article 133 du code des marchés publics, issu du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, fait obligation au Pouvoir Adjudicateur de publier la liste des marchés conclus l'année N-1.

Conformément à l'arrêté d'application du 21 juillet 2011 de l'article précité, l'ensemble des marchés d'un montant supérieur à 20.000,00 € HT doivent être publiés.

La liste jointe concerne les marchés lancés par la Ville de Chambly.

Pièce jointe : liste des marchés 2014

## ADMINISTRATION GENERALE

### **RAPPORT N° 5 : Remplacement d'un conseiller municipal au sein de différents organismes**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Suite à la démission de Monsieur René DISTINGUIN, il convient de le remplacer au sein des différents organismes dans lesquels il siégeait, à savoir :

1. Commission Communale d'accessibilité
2. Commission Vie de la Cité
3. Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches
4. S.I.V.U. Sécurité et Prévention de la Délinquance

## TRAVAUX ET AMENAGEMENT DE LA VILLE

### **RAPPORT N° 6 : Adhésion à la Charte Qualité des réseaux d'assainissement**

**Rapporteur : Rafaël DA SILVA**

La Charte Qualité des réseaux d'assainissement, proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitations des réseaux d'assainissement.

Les signataires de cette charte s'engagent pour contribuer au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTE) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Pièce jointe : Charte Qualité*

### **RAPPORT N° 7 : Rétrocession de voiries SA d'HLM du Beauvaisis**

**Rapporteur : Patrice GOUIN**

Le lotissement du Fief Lamotte est achevé depuis plusieurs années et l'Association Syndicale Libre ad hoc a été dissoute en décembre 2004 sans que lui soit rétrocédés les espaces verts et accès visés ci-dessous et dûment réalisés par le lotisseur, la SA d'HLM du Beauvaisis ; ceux-ci sont donc encore la propriété de l'Office HLM.

Dans la mesure où le bon état des ouvrages a été démontré, il est demandé au conseil municipal :

- ❖ D'APPROUVER la rétrocession à la commune, pour 1 € symbolique, des parcelles cadastrée section AR n° 325, 326 et 333 et leur intégration au domaine public communal ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession et à signer les actes correspondants, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de la SA d'HLM du Beauvaisis.

❖ *Pièce jointe : plan*

Ordre du jour affiché le :  
**20 MARS 2015**

A Chambly, le 20 mars 2015.